

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Chaque numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUËN-DEBONQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 1^{er} mars 1844.

PROJET DE LOI SUR LES PATENTES.

Attardée un instant par la proposition de M. de Bricqueville relativement aux cendres du général Bertrand, la discussion du projet de loi sur les patentes a commencé lundi ; si les critiques dirigées contre lui avaient l'assentiment de la chambre, il ne resterait pas debout une seule disposition de la loi.

M. Levavasseur, le premier, a commencé l'attaque. Ce ne sont point des modifications, des améliorations qu'il demande, mais la suppression radicale de l'impôt des patentes. Selon lui, les commerçants, soumis comme les autres citoyens à toutes les charges de la société, ne devraient pas supporter en outre un impôt spécial et exceptionnel. Si l'on veut faire contribuer les capitaux qui alimentent le commerce et l'industrie, ce but est déjà rempli, car ces capitaux ne circulent que sous la forme de valeurs négociables, payant l'impôt du timbre, donnant lieu à des protêts, à des amendes, à des frais de tout genre, et dès-lors souvent atteintes par le fisc. Il vaudrait mieux augmenter l'impôt du timbre, en faire une application plus générale, que de soumettre le négociant à la patente. Il regarde, et ceci est assez étrange pour le noter, l'impôt de la patente comme dérivant d'anciens préjugés selon lesquels le négoce et le travail industriel étaient choses peu honorables et dignes seulement de l'attention du fisc ; il présente ce préjugé de l'antiquité comme n'étant pas encore complètement effacé en France.

L'orateur attaque ensuite l'assiette et la répartition de l'impôt ; les catégories n'établissent, à son avis, qu'une présomption souvent trompeuse, toujours fugitive, insaisissable, et le droit proportionnel n'atténue pas les inégalités du droit fixe.

M. Richond des Brus combat le projet dans ses détails et non dans sa base ; il attaque le système de l'impôt de répartition avec des arguments semblables à ceux de M. le rapporteur. Dès lors sa critique se restreint aux applications de la loi actuelle, à l'extension donnée à celle du 6 fructidor an IV et à celle de brumaire an VII. Toutefois il présente une observation qui ne manque pas de gravité : le nombre des patentables s'accroît chaque année dans une proportion plus grande que celle de la population, il s'est accru depuis 1830 de 190,000 ; les loyers devenant en outre plus chers, les bénéfices du commerce s'affaiblissent d'autant, tandis que le droit proportionnel prélevé sur la valeur locative des locaux industriels grandit, et la loi nouvelle mériterait le reproche d'augmenter les charges du pays. Il termine en défendant le corps des médecins, qu'il ne pense pas devoir être soumis à la patente.

M. Taillandier se plaint qu'on n'ait pas mis à la disposition des députés tous les documents qui pouvaient les éclairer sur la question ; il critique la classification des industries, en démontre les difficultés qui prêtent si souvent à l'arbitraire.

Après ces trois attaques successives du projet dans toutes ses

dispositions, M. le ministre des finances a pris la parole pour défendre la légitimité de l'impôt, le système sur lequel il est basé et les classifications de la loi. Comme M. le rapporteur, il s'est retranché derrière l'impossibilité de changer le système et a présenté la classification nouvelle comme une amélioration ; il a essayé de justifier le droit proportionnel, si difficile à établir d'une manière équitable, et défendu le gouvernement d'avoir voulu faire de l'impôt des patentes une loi politique.

MM. Houzeau-Muiron et Lestiboudis ont attaqué ensuite le projet par des observations analogues à celles qui avaient été présentées déjà. M. Benoist a pris la question sous un autre point de vue ; il a dénié à la loi le caractère d'une loi de répartition égale d'impôt, d'une loi de principes ; il l'a qualifiée de loi d'expédients, s'appuyant sur une base qui n'est pas rigoureusement juste ; rappelant les dispositions des lois primitives sur la matière, il a soutenu qu'il y avait dans leurs dispositions et dans celles du projet nouveau danger et erreur.

Voilà la physionomie de la première séance. Des attaques vives et habiles ont été dirigées contre le projet de loi, dont la discussion présente tout d'abord le singulier spectacle d'un ministre n'osant pas dire s'il accepte ou s'il repousse les changements introduits par la commission, et ajournant sa réponse au moment de la discussion des articles. Ce fait assez étrange, et qui peint bien le cabinet, prouve de deux choses l'une : ou que le ministre des finances n'a pas étudié l'effet que doivent produire les modifications introduites par la commission, ou qu'il ne veut pas exprimer d'opinion dans la crainte d'une défaite.

Les critiques dont le projet de loi a été l'objet, quelque justes qu'elles pussent être, ne découlaient ni d'un principe financier, ni d'un principe économique bien entendu, et la question ne nous semble pas avoir été traitée d'un point de vue assez élevé. La pensée émise par M. Levavasseur, que la patente découle d'un préjugé contre l'industrie, nous paraît puérile aujourd'hui que les industriels, les commerçants, les patentés enfin sont presque partout à la tête de la société française, où à aucune époque ils ne furent l'objet d'une distinction, d'une protection aussi évidentes.

Nous nous attendions à voir les orateurs proclamer le principe de l'impôt de répartition, en démontrer l'excellence, s'appuyer sur le remarquable travail des patentés de Paris pour miner le projet de loi, et s'efforcer de faire triompher un système nouveau ; nous avions trop présumé de leurs bonnes dispositions, et il est dès ce moment facile de prévoir que la discussion restant sur ce terrain sera diffuse et embarrassée.

M. Lacave-Laplagne a défendu la loi du reproche d'être une loi politique ; il a protesté de la confiance du gouvernement dans le corps électoral, de son respect pour ses droits. M. le ministre n'a pas voulu se rappeler des faits souvent signalés ; il a oublié les manœuvres, les petits calculs en suite desquels un électeur opposant était tout-à-coup, sans s'en douter, privé de la faculté de voter par une diminution de quelques centimes sur sa patente,

un commerçant disposé à soutenir le pouvoir devenait électeur au moyen d'une augmentation de quelques francs.

Dans la seconde séance, le vote des premiers articles a décidé le système de l'impôt : c'est l'impôt de quotité qui triomphe. Le maintien du droit fixe et du droit proportionnel, qui donnent lieu à de nombreuses plaintes parce qu'ils permettent aux agents de l'administration un complet arbitraire, se trouve également décidé par le vote de l'article 2. La discussion n'offrira désormais de l'intérêt que sur quelques points, lorsqu'il s'agira d'imposer ou d'affranchir certaines industries.

Notre marine ressent vivement l'affront qu'un ministre sans nationalité vient de nous infliger sur l'ordre de l'Angleterre.

» Jamais, dit la *Flotte*, nouvelle n'a porté un plus rude coup à la fierté de notre pays. Les hommes les plus prévenus contre le ministère actuel osaient à peine le supposer capable d'une résolution que nous renouons, pour notre part, à qualifier. Mais avant d'exprimer notre réprobation pour un tel acte, au nom de l'armée navale dont nous sommes sûrs d'être ici le fidèle écho, rappelons les faits, et prouvons, par un récit succinct et exact de tout ce qui s'est passé, que la conduite de l'amiral Dupetit-Thouars et de tous nos marins reste inattaquable, qu'elle a été digne de la France, et qu'il n'est pas au pouvoir d'un ministre aujourd'hui réprouvé d'infliger à ce noble officier autre chose qu'une glorieuse disgrâce.

» Peu de temps après que la nouvelle de la prise de possession des Marquises fut arrivée en Europe, on apprit que le commandeur Nicholas, qui commandait l'escadre anglaise restée dans les Indes-Orientales après le départ de l'amiral sir W. Parker, avait fait voile vers les îles de la Société et s'était vanté de s'opposer par la force à ce qu'il appelait nos envahissements. Le capitaine Nicholas avait commandé dans le *Levant*, en 1839, le vaisseau *Hercules*, de 74, et il s'était fait connaître des officiers de notre flotte comme un homme d'un caractère sociable, il est vrai, mais comme un marin imbu de tous les préjugés de sa nation. On assure qu'il s'était même oublié, à bord d'un de nos bâtiments, jusqu'à ajouter aux éloges pompeux et mérités qu'il faisait de la flotte de l'amiral Lalande que le plus beau jour de sa vie serait celui où il la conduirait, sous pavillon britannique, dans le port de Malte.

» Le négociant Pritchard, missionnaire protestant, parti, vers ce temps, de Londres, où il avait remué contre nous toutes les passions anti-françaises et anti-catholiques des sectaires anglicans et méthodistes. Il emportait à Taïti, sinon des pouvoirs pour autoriser la reine Pomaré à secouer notre joug, au moins un caractère officiel qui mettait ses intrigues sous l'abri du pavillon britannique. Lord Aberdeen l'avait nommé consul.

» Le choix de ces deux hommes ne prouvait-il pas assez que le gouvernement anglais avait pour but d'entraver nos opérations, d'empêcher notre protectorat, et, nous osons le dire, d'humilier notre pavillon ? Aussi, dès leur arrivée, les intrigues commencent, et la haine aveugle et grossière que nous ont vouée les vrais enfants d'Albion est satisfaite par les humiliations que nous ont fait subir ses dignes représentants.

» Dès l'arrivée de Pritchard et de la corvette *Talbot*, commandée par sir Thomas Thompson, le pavillon du protectorat fut renversé, malgré les réclamations du gouvernement établi par l'amiral Dupetit-Thouars ; mais le capitaine Vignaud, commandant la corvette *la Boussole*, menaça de ses canons, et le pavillon fut rétabli. Peu de jours après, la *Vindictive* mouilla sur rade, et le dra-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 2 MARS.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

C'est une rude besogne que d'amuser, par ce temps-ci, le public blasé de nos théâtres. Depuis dix ans ont retenti à ses oreilles tant d'harmonies étranges et infernales, qu'il en est arrivé à écouter avec le plus grand sang-froid toutes les excentricités musicales qu'on veut bien lui offrir. Pour lui plaire, en effet, on a épuisé toutes les combinaisons dramatiques du monde visible : on lui a servi des conciles de princes et de cardinaux, des funérailles royales, des auto-da-fé, des émeutes de toutes sortes, des pestes, des incendies ; le monde invisible a aussi fourni son contingent de gnomes, de sylphes, de péris, de Willis, de diables de toutes couleurs. M. Saxe, un facteur d'une rare habileté, en est à inventer des *bugles* qui doivent faire pâlir les trompettes de Jéricho et trembler sur leurs fondements nos misérables salles de spectacle. Où s'arrêtera-t-on dans cette course haletante à travers le grotesque, le bizarre et le fantastique ? Quel sera le Christophe Colomb qui nous transportera dans un autre monde artistique, où nous puissions éprouver des sensations moins irritantes et moins corrosives, oisives et parfumées après laquelle soupirent les esprits fatigués, et où il soit donné de vivre enfin de la vie de l'esprit et du cœur ?

En attendant la découverte de cet Eldorado, pour faire trêve au tohu-bohu d'œuvres plus ou moins lyriques et dramatiques qui surgissent chaque soir, véritables bâtardeaux du génie, lesquels meurent impitoyablement de phthisie après quelques jours d'existence, on a eu l'heureuse idée de nous reporter vers le passé et de nous mettre face à face avec les chefs-d'œuvre qui amusèrent nos pères. C'est ce qui nous a valu la reprise du *Richard Cœur-de-Lion* de Grétry, ce compositeur de tant d'âme et d'un génie si aimable.

Et ne trouvez-vous pas que nos pères n'avaient point trop mauvais goût d'applaudir avec enthousiasme ces cantilènes inspirées par le cœur, et qui sont encore jeunes et fraîches, bien qu'elles datent de plus de cinquante ans ? Le grand mérite de cette musique de *Richard*, c'est d'être vraie, naïve, sobre, de lieux-communs, et d'être admirablement en harmonie avec la situation dramatique. Aussi avons-nous applaudi beaucoup l'air : *O Richard ! ô mon roi !* le grand duo : *Une fièvre brûlante*, et plusieurs chaussonnettes ou romances d'un style vraiment original. Nous comparons volontiers ces anciens chefs-d'œuvre, si simples et si calmes, à quelque ombreuse villa, où l'on aime aller se reposer quelques heures, loin

des bruits assourdissants des ophicléides, des trombones et des grosses-caisses qui depuis si long-temps nous poursuivent sans relâche.

Il faut convenir cependant que le libretto peut faire quelque tort à la partition de Grétry. C'est une intrigue d'un tissu un peu lâche, et qui n'a pas toujours la force d'enchaîner votre intérêt. Sedaine pourtant ne manquait pas d'esprit ; mais, de son temps, l'art de *charpenter* une pièce était à peine à son aurore.

La première représentation de la reprise de *Richard-Cœur-de-Lion* n'a guère été qu'une répétition générale. La pièce a besoin d'être jouée plus vivement. M. Boulot a eu les honneurs de la soirée. L'air : *O Richard !* pent-être écrit un peu bas pour sa voix, a été dit par lui avec beaucoup d'énergie. Dans le duo avec Richard il a déployé de l'entrainement et de la sensibilité. Quant aux romances, il les a dites avec beaucoup de goût. C'est un chanteur dont les progrès sont chaque jour plus sensibles.

M^{lle} Bizot dans le rôle de Laurette et M^{lle} Lehuon dans celui d'Antonio se sont fait justement applaudir. Cependant nous désirerions bien que M^{lle} Lehuon ajoutât le moins de fioritures possible à la musique de Grétry, notamment aux couplets du premier acte.

M. Gustave a dit d'une façon comique les couplets grivois du troisième acte.

En somme, cette partition a fait plaisir, et il serait à souhaiter qu'on remontrât ainsi plusieurs de nos anciens chefs-d'œuvre lyriques, qui feraient une agréable diversion à la musique moderne. Il est tant d'œuvres nées d'hier qui sont déjà vieilles et usées, que ce serait une excellente chose que de nous rendre celles qui ont été éprouvées par le temps et par le succès. Gluck, Spontini, Méhul, Grétry, Chérubini, Lesueur seraient certainement beaucoup plus intéressants à entendre que MM. Balfe, Adam, Ambroise Thomas, voire même que M. Halévy, alors que celui-ci remplace la mélodie par sa grosse artillerie de cuivre.

Ce sont d'agréables soirées que celles où chante M^{lle} Nau. Avec elle nous est revenue Lucie, la Lucie vraie, telle que l'a créée Donizetti, c'est-à-dire une jeune fille dont le premier amour a été brisé assez violemment pour qu'elle en perde la raison ; mais comme sa folie est touchante et mélancolique ! Elle a commis, il est vrai, un crime en assassinant son époux ; mais, dans sa folie, son crime ne lui revient pas une seule fois à la pensée. Le souvenir d'Edgar, leurs serments d'amour sont les seuls liens qui la rattachent encore à la vie. Aussi, quel langage charmant n'adresse-t-elle pas aux fleurs, aux oiseaux, aux nuages dorés qui traversent le ciel ! C'est comme le dernier chant du cygne qui exhale son amour avant de mourir. M^{lle} Nau, bien qu'on en ait dit, a compris admirablement toutes les nuances de ce rôle, et elle y a trouvé des effets de voix

d'un charme et d'une expression ravissante, et vraiment ce serait dommage qu'elle cherchât à faire du mélodrame dans un rôle qui ne demande qu'une voix jeune, souple et expressive. Lucie n'est point la sombre et terrible Norma.

Quelles précieuses ressources de vocalisation dans cette voix d'une émission si franche et si facile ! Aussi, quelle verve et quel brio elle déploie dans le rôle de Rosine du *Barbier de Séville* ! Grâce à elle, cet opéra est devenu une véritable nouveauté, tant elle donne de charme et de relief à chaque trait de cette musique toujours si jeune et si entraînante.

M^{lle} Nau doit prochainement chanter *Don Pasquale*. C'est une musique qui doit convenir parfaitement à sa voix.

La comédie, qu'on dit morte, est cependant écoutée avec plaisir, alors surtout qu'il s'agit de Molière ou de Regnard. M. Cossard, un des acteurs qui possèdent le mieux les anciennes traditions, nous reste heureusement pour l'année prochaine, ainsi que M^{lle} Martellier et M^{lle} Lefebvre, qui remplace M^{lle} Cossard. Puisseons-nous avoir enfin une comédie complète qui nous initie aux œuvres modernes !

Les Célestins vivent toujours fort grassement des *Pilules du Diable*. Cependant ils préparent pour mardi prochain plusieurs ouvrages qui ont eu du succès à Paris. M. Ambroise, le bénéficiaire, nous semble avoir fait un excellent choix : *Paris bloqué*, le *Noctambule*, les *Mémoires de deux jeunes mariés* et *Une Idée de médecin*.

Pourquoi ne reprendrait-on pas aussi à ce théâtre quelques bonnes pièces de l'ancien répertoire, entre autres quelques drames d'Alexandre Dumas et quelques vaudevilles de Scribe ? Ce que nous disions tout-à-l'heure de la musique, nous pourrions le dire du vaudeville : nous aimerions mieux entendre MM. Dumas, Scribe ou Bayard que MM. Denney, Riéville, et *tutti quanti*. Il est vrai que ces messieurs exploitent les mystères et les bohèmes, et que les théâtres sont condamnés pour longtemps encore à subir les bohèmes et les mystères. Qui nous délivrera de la petite et grande Bohême ?

Z.

UN AMOUR EN PROVINCE.

NOUVELLE.

V.

Démophile ferma brusquement la fenêtre, et, donnant un tour de clef à la porte du cabinet, il se précipita aux genoux de Thérèse.

— Mademoiselle, lui dit-il avec emphase, au nom du ciel, donnez-moi une preuve d'affection !

Epouvantée de cet étrange mouvement et de ce ton solennel, Thérèse

peau imposé par le traité fut de nouveau amené. Le commandant de la *Boussole*, en présence de forces si supérieures, se vit réduit à protester. Cet état de choses dura jusqu'à l'arrivée de l'*Aube* et du capitaine de vaisseau Lavaud, qui revenait de la Nouvelle-Zélande.

Cet officier entra immédiatement en relation avec le commandant Nicholas; il fit comprendre qu'il n'appartenait à aucun officier, ni anglais, ni français, d'apporter un changement dans les conventions établies entre l'amiral Dupetit-Thouars et la reine Pomaré, et que tous devaient attendre des ordres de leur gouvernement. Le commandant de la *Vindictive* se soumit à cet avis, et le capitaine de vaisseau, après avoir adressé à la reine Pomaré des vifs reproches, obtint d'elle la promesse formelle que le gouvernement provisoire serait réorganisé et respecté, et le pavillon du protectorat remis en place. Cependant le missionnaire Pritchard ne cessait pas ses intrigues, et, trois jours après l'entrevue, rien n'était changé. Le commandant Lavaud se plaignit donc de nouveau au commandant Nicholas; celui-ci fit venir M. Pritchard à son bord, et, après quelques pourparlers, il fut décidé que le consul ferait traduire lui-même par l'interprète de la reine une note que le commandant français lui adressait pour l'engager à rétablir immédiatement le gouvernement créé par l'amiral Dupetit-Thouars.

Les choses furent remises dans l'état où elles devaient être; mais le missionnaire et le commandant n'agissaient pas avec loyauté, comme la suite de ce récit le fera voir.

Ainsi, déjà par deux fois notre pavillon avait été renversé à Taïti, la reine Pomaré s'était deux fois jouée du traité qu'elle avait signé, et la faiblesse seule de nos forces sur ce point avait empêché le commandant de la *Boussole* de se venger des insultes et de rétablir l'autorité de la France.

Le commandant Lavaud était à peine parti, que le commandant Nicholas, jetant définitivement le masque, fit amener de nouveau le pavillon du protectorat et arborer le drapeau taïtien. Il rendit compte de ses démarches au vice-amiral Thomas, commandant les forces britanniques dans l'Océan Pacifique, et dans ses dépêches perçait une telle ironie et des sentiments de haine si prononcés contre la France, que l'amiral, voyant qu'un conflit sanglant devenait inévitable, crut prudent de faire relever la *Vindictive* par la frégate *Dublin*, qu'il montait lui-même. Le capitaine de ce nouveau bâtiment resta spectateur paisible des événements, mais toléra le pavillon taïtien jusqu'à l'arrivée de nos forces.

C'est alors que l'amiral Dupetit-Thouars reparut sur rade de Papeïti, résolu d'en finir avec les obstacles que des agents étrangers opposaient à l'exécution d'un traité solennellement ratifié.

Après ces utiles renseignements, dont la lecture prépare aux débats qui vont s'ouvrir, la *Flotte* ajoute :

« Le rappel, la disgrâce de l'amiral Dupetit-Thouars, la remise en possession de cette femme qui a osé se jouer de notre protectorat, sont des actes qui resteront dans les fastes de la nation comme les plus pernicieux qu'aient accomplis les plus mauvais gouvernements. En dehors du caractère honteux que porte en lui-même l'acte diplomatique, nos ministres comprendront-ils combien il est dangereux de désavouer un amiral, un homme d'un grade élevé, qui représente la France dans les pays les plus lointains, qui est chargé des intérêts commerciaux et politiques ? »

Supposons pour l'amiral le cas le plus défavorable, admettons qu'il n'ait pas eu d'instructions positives, admettons même, non pas qu'il ait interprété dans le sens de la dignité nationale des instructions ambiguës, mais bien qu'il ait pris sur lui d'employer la force; comment supposer qu'un homme de son nom, de son caractère, de son expérience, n'ait pas été impérieusement forcé d'agir comme il l'a fait pour conserver intact l'honneur du pavillon ?

Et que pourront prendre dorénavant sur eux nos capitaines et nos lieutenants qui commandent ? Faudra-t-il qu'ils subissent les insultes de tous les bâtiments anglais, grands ou petits, sous peine d'être rappelés et disgraciés ?

Comme le rôle de nos officiers, auquel la France avait applaudi au premier récit de ces événements, est devenu aujourd'hui triste et affligeant !... Et cette terre de Taïti qui devait être à jamais française !

Le *Moniteur* nous dispense de répondre à ce chorus des journaux anglais. Ironiques, paternels ou grossiers, tous avaient un même but, celui de forcer le ministère à nous déposséder de notre conquête. Demain, il faudra les entendre : M. Guizot redeviendra le plus grand homme d'état de l'Europe; la langue anglaise n'aura pas d'expressions pour faire son éloge.

C'est le 27 février, à deux heures, qu'ont été déposées aux archives de la chambre les pièces relatives à Taïti, communiquées

par M. le ministre des affaires étrangères à l'occasion des interpellations annoncées pour jeudi. Voici la nomenclature de ces pièces :

- 1° Taïti, 9 septembre 1842. — Demande du protectorat.
- 2° Rade de Papeïti, 9 septembre 1842. — Acceptation du protectorat.
- 3° Paris, 28 avril 1843. — L'amiral Roussin au contre-amiral Dupetit-Thouars.
- 4° Paris, 28 avril 1843. — Instructions de l'amiral Roussin au capitaine Bruat.
- 5° Rade de Papeïti, 3 novembre 1843. — Rapport du contre-amiral Dupetit-Thouars.

A ce rapport sont annexées les deux pièces ci-après :

- 1° 1^{er} novembre 1843. — Le contre-amiral Dupetit-Thouars à la reine Pomaré et aux grands chefs.
- 2° 3 novembre 1843. — Le contre-amiral Dupetit-Thouars à la reine Pomaré et aux grands chefs.

- 6° Rade de Papeïti, 8 novembre 1843. — Deuxième rapport du contre-amiral Dupetit-Thouars.

A ce rapport sont annexées les cinq pièces ci-après :

- 1° 3 novembre 1843. — La reine Pomaré au contre-amiral Dupetit-Thouars.
- 2° 4 novembre. — Le contre-amiral Dupetit-Thouars à la reine Pomaré.
- 3° 5 novembre. — La reine Pomaré au contre-amiral Dupetit-Thouars.
- 4° 5 novembre. — Le contre-amiral Dupetit-Thouars à la reine Pomaré.
- 5° 6 novembre. — La reine Pomaré au contre-amiral Dupetit-Thouars.

- 7° Papeïti, 9 novembre 1843. — La reine Pomaré au contre-amiral Dupetit-Thouars.

- 8° Rade de Papeïti, 9 novembre 1843. — Le contre-amiral Dupetit-Thouars à M^{me} Pomaré.

- 9° Papeïti, 9 novembre 1843. — La reine Pomaré à Louis-Philippe, roi des Français.

Ces pièces n'ont pas paru aux députés qui les ont examinées de nature à renseigner d'une manière complète sur les actes de notre gouvernement et de ses agents dans l'affaire de Taïti.

Les instructions données au capitaine Bruat sont tronquées ou communiquées seulement par extraits.

Les deux rapports du contre-amiral Dupetit-Thouars sont d'une excessive concision. Les lettres qui y sont annexées ne les éclaireissent pas assez.

On regrette de ne pas trouver parmi ces documents les instructions qui ont pu être envoyées à l'amiral par l'expédition qui portait le gouverneur, ainsi que le rapport historique et complet des faits survenus depuis l'établissement du protectorat et avant l'époque du 3 novembre.

Paris, le 28 février 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La sensation produite dans Paris par la nouvelle du désaveu de la conduite de M. Dupetit-Thouars a été profonde, et elle ne s'effacera pas de sitôt. Dans les départements, elle a dû être également vive, et déjà nous savons qu'à Rouen et au Havre on s'est autant ému qu'à Paris. Le *Journal du Havre*, malgré l'extrême modération qui préside à sa rédaction, va jusqu'à dire aujourd'hui qu'au moins la Restauration nous avait donné Alger, comme si, dans un parallèle qui serait fait entre notre gouvernement et celui de la Restauration, ce ne serait pas au premier que resterait l'avantage.

On attend avec impatience les explications que M. Guizot donnera demain à la chambre. On doute qu'elles soient complètes et satisfaisantes. Il paraît, du reste, que ce ministre s'est arrangé de manière à pouvoir raconter les faits comme il le voudra, car dans les pièces qu'il a fait déposer aux archives de la chambre il ne s'en trouve aucune, à ce qu'on nous a assuré, qui permette de contrôler la véracité de ce qu'il dira.

M. Guizot a l'intention, dit-on, d'expliquer le retard qu'il a mis à désavouer M. Dupetit-Thouars par la nécessité où il était de demander au cabinet anglais le rappel du missionnaire Pritchard; il dira qu'il a dû attendre la réponse du cabinet anglais, parce que si cette réponse n'avait pas été conforme à ce qu'il demandait, M. Dupetit-Thouars n'aurait pas été désavoué; mais qu'il avait été bien décidé, dès le premier jour, qu'il le serait si l'Angleterre consentait au rappel de son consul.

En attendant ces explications publiques, voici la note que M. Guizot a fait insérer hier soir et ce matin dans les journaux ministériels :

« Plusieurs journaux contiennent, sur Taïti et sur ce qui s'y

rattache, des renseignements et des détails complètement inexacts. Nous nous bornons à les démentir d'une manière générale; la discussion qui aura lieu jeudi à la chambre des députés rectifiera toutes ces fausses notions. »

Le bruit a couru à Londres qu'une collision avait eu lieu dans les mers du Sud entre les forces françaises et les forces anglaises. Ce bruit a même eu assez de consistance pour que lord Brougham, à la dernière séance de la chambre des lords, ait cru devoir interpellier le ministère à ce sujet.

Le ministère a répondu qu'il n'avait reçu aucun renseignement à cet égard; sa réponse s'est bornée à cela. Le ministère a-t-il été sincère, ou bien aurait-il jugé à propos de cacher ce qu'il savait, afin de ne pas embarrasser M. Guizot dans les explications qu'il doit donner demain à la chambre? C'est ce que nous saurons plus tard.

Bulletin de la Bourse du Paris du 28 février 1844.

Les premières affaires ont été faites à 82 25; on a fait de suite 82 50, et le premier cours du parquet a été 82 25. Pendant quelque temps la rente est restée assez ferme à ce prix, puis elle est tombée à 82 20; mais elle s'est relevée ensuite, et, après être montée à 82 40, elle a fermé à 82 35 au parquet et dans la coulisse.

Cinq pour cent.	125 70	Trois pour cent belge.	77 1/2
Quatre et demi pour cent.	» »	Banque belge.	657 50
Quatre pour cent.	» »	Caisse Lafitte.	1105 »
Trois pour cent.	82 40	— — — — —	5080 »
Actions de la Banque.	3 65 »		
Obligations de Paris.	1415 »		
Rentes de Naples.	103 30		
Etats Romains.	106 1/4		
Dette active d'Espagne.	33 1/8		
Cinq pour cent belge.	105 0/0		

CHEMINS DE FER.

Paris à Rouen.	855 »
Paris à Orléans.	847 50
Rouen au Havre.	673 75
Strasbourg à Bâle.	246 85

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 février.

A la suite d'un débat sur la position de la question, la chambre adopte pour la première classe le tarif suivant :

Dans les villes de 100,000 âmes et au-dessus, 300 fr.; — de 50,000 à 100,000, 240 fr.; — de 30,000 à 50,000, 180 fr.; — de 20,000 à 30,000, 120 fr.; — de 10,000 à 20,000, 80 fr.; — de 5,000 à 10,000, 60 fr.; — de 2,000 à 5,000, 45 fr.; — de 2,000 et au-dessous, 35 fr.

Il est entendu qu'en votant ce tarif la chambre réserve le droit de décider quelles seront les professions rangées dans chaque classe.

Le tarif proposé pour la seconde classe est, en suivant l'échelle de la population indiquée plus haut, de 150 fr., 120, 90, 60, 45, 40, 30 et 25.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de délibérer sur cette partie du tarif, il est bon que la chambre prononce sur la disposition suivante, qui s'y rattache :

- « Sont réputés :
» Marchands en gros, ceux qui vendent habituellement aux marchands en demi-gros et aux marchands en détail;
» Marchands en demi-gros, ceux qui vendent habituellement aux détaillants et aux consommateurs;
» Marchands en détail, ceux qui ne vendent qu'aux consommateurs. »

M. HOUZEAU-MUIRON demande la suppression de la seconde classe, et que le tableau soit réduit à sept. Cette classe est presque entièrement composée des marchands en demi-gros. L'honorable membre repousse la nouvelle distinction qu'en créant cette classe le projet de loi introduit entre les détaillants.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre de l'agriculture et du commerce, répond que la distinction établie par le projet de loi, et que l'on veut supprimer, est toute dans l'intérêt du commerce.

MM. Lestiboudois, Corne et Houzeau-Muiron persistent à repousser la création d'une catégorie de marchands en demi-gros, comme laissant trop de place à l'arbitraire administratif.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, invoque le témoignage des honorables membres qui représentent les villes de commerce. La vente au demi-gros existe réellement; ne pas tenir compte de ce fait en réglant l'emploi des patentes, c'est priver d'un moyen d'égalité répartition et de justice distributive.

M. LE PRÉSIDENT met ensuite aux voix, par division, les trois paragraphes dont nous avons donné le texte; ils sont adoptés.

La chambre adopte ensuite les chiffres proposés pour la 2^e classe et le reste du tarif ainsi conçu :

3 ^e classe.	100 f.	80	60	40	30	25	22	18
4 ^e classe.	75	60	45	30	25	20	18	12
5 ^e classe.	50	40	30	20	15	12	9	7
6 ^e classe.	40	32	24	16	10	8	6	4
7 ^e classe.	20	16	12	8	8	5	4	3
8 ^e classe.	12	10	8	6	5	4	3	2

se dirigea vers la porte, qu'elle allait ouvrir, lorsque Démosthène s'écria avec plus d'instance :

— Oh! de grâce, Mademoiselle, ne craignez rien, mais écoutez-moi !
— Et que faut-il que j'écoute? dit Thérèse en tremblant et en rougissant beaucoup.

— Vous m'inspirez une respectueuse, une irrésistible sympathie. Eh bien! en échange de ces purs et vifs sentiments, accordez-moi un peu de confiance, un peu d'amitié.

— Comment? répondit Thérèse.
— En croyant ce que je vous dirai sur ce qui va se passer ici, et en ne cherchant pas à le pénétrer.

— Et que va-t-il se passer? dit Thérèse avec une sorte de terreur.
— Vous le saurez, s'écria Démosthène; consentez à ne pas en être témoin; restez ici un quart d'heure à m'attendre.

— C'est facile, répondit Thérèse en souriant; j'y suis restée souvent plusieurs heures volontairement enfermée.

— Oh! merci! s'écria Démosthène, qui reçut cette réponse comme un consentement, et, ouvrant la porte, il en ôta la clef et la ferma à l'extérieur.

— Quoi! prisonnière! s'écria Thérèse. Mais je ne veux pas; ouvrez donc, Monsieur!

Démosthène ne l'entendit point, la voix retentissante de Léocadie arrivait seule en ce moment jusqu'à lui; il se précipita à la fenêtre pour conjurer l'orage. Cependant Thérèse s'était approchée de la fenêtre, et, à travers des barres de fer qui la rendaient infranchissable, elle avait vu la voiture déboucher de l'avenue de la bastille et s'arrêter devant le perron. Une femme en descendit; Thérèse ne put distinguer qu'un mantelet noir et un voile vert. Cette femme était-elle jeune et belle, ou vieille et laide? L'esprit de la jeune fille se perdit en conjectures. Pour satisfaire sa curiosité, elle fut sur le point d'appeler. « Je veux la voir », pensait-elle. Puis, après une réflexion : « Mais à quoi bon? ne m'a-t-il pas dit qu'il se sentait attiré vers moi par une irrésistible sympathie? C'est donc moi qu'il aime! Cette femme, quelle qu'elle soit, il ne l'aime pas. » Cette pensée lui fut douce, et elle se résigna à l'attente. L'obéissance et le dévouement sont si faciles en amour! et en ce moment Thérèse croyait sincèrement aimer Démosthène. Elle s'assit sur le bord de la fenêtre et se mit à rêver avec assez de calme.

VI.

— Démosthène! Démosthène! criait éperduement Léocadie en franchissant la porte du salon, où étaient alors réunis la veuve de l'avocat, sa

filie et son gendre.

— Que voulez-vous, Madame? dit Armand en se levant ébahi.

— Ce que je veux? répondit la figurante; l'ingrat n'est-il pas ici?

Et elle se mit à jouer au naturel une scène d'Ariane abandonnée. En ce moment Démosthène entra. L'indignation céda la place à l'amour dans le cœur de Léocadie, et, s'élançant vers l'infidèle, elle l'étreignit à l'étouffer dans ses bras musculeux. Il se débattit quelques instants et finit par se dégageant.

— Madame, dit-il d'un ton grave tout-à-fait plaisant, la plus grande preuve de tendresse que vous puissiez me donner, c'est de remonter dans votre voiture. Je vous rejoindrai dans quelques minutes, je vous le jure, et je vous reconduirai à la ville; mais vous comprenez bien, ajouta-t-il, que j'ai quelques explications préalables à donner à ma mère, à ma sœur... Et, tout en parlant ainsi, il reconduisait la figurante vers la porte.

— J'y consens, murmura-t-elle; mais si vous ne reparez pas dans dix minutes, je reviens.

A peine eut-elle disparu, que la mère, la sœur et le beau-frère de Démosthène s'écrièrent à la fois :

- Quelle est donc cette femme? que vient-elle faire ici?
- Cette femme m'a beaucoup aimé, et elle ne peut vivre sans moi.
- C'est en dehors de tout principe, s'écria l'excellente mère.
- Mais cette femme est fort laide, objectèrent M. et M^{me} Armand.
- Elle a été fort belle, et c'est encore une de nos premières tragédiennes.

— Jésus! Marie! s'écria l'honnête veuve scandalisée, je savais bien que Paris le perdrait!

— Soyez tranquille, ma mère, je n'épouserai jamais cette femme; mais je dois quelques égards à son dévouement, à ses malheurs, à son talent : je vais la reconduire à la ville, lui faire entendre raison, et je vous reviens.

A ces mots, il sortit, et, se dirigeant du côté de la fenêtre de la petite bibliothèque, il aperçut Thérèse et s'approcha d'elle.

— Je viens vous délivrer, lui dit-il en lui remettant la clef de la porte qu'il avait fermée sur lui. Oh! merci, ajouta-t-il, de votre condescendance, et maintenant donnez-moi encore une preuve de bonté : ne m'accusez pas pendant ma courte absence; je vous dirai tout. Cette femme, qui m'a suivi jusqu'ici, a été bien belle, bien séduisante; puis, elle m'a tant aimé! Pour moi, Thérèse, ajouta-t-il d'une voix émue, avant de vous connaître, sais-je si j'ai aimé?

Et, sans attendre de réponse, il disparut. Tout en rejoignant avec humeur Léocadie, il se félicitait d'avoir pu la dérober du moins aux regards

de M^{me} Delvil, et surtout à ceux de Thérèse. Si par malheur Thérèse l'avait vue, pensait-il, c'en était fait de son prestige. Une telle héroïne m'aurait rendu bien ridicule, tandis qu'inconnue, son image agiterait le cœur de la jeune fille et le tournerait infailliblement vers moi. Tout en pensant ainsi, il se réjouissait de son habileté. Dans cette aventure, il songeait à mettre à couvert, non sa moralité, mais son amour-propre.

VII.

— Madame, dit-il d'une voix très-rude à la figurante, je ne comprends rien à votre équipée; je vous avais laissée à Paris dans une position avantageuse, etc.

— Bien avantageuse, en effet! interrompit Léocadie d'un ton naturellement aigri par les paroles de Démosthène; dès le premier soir, une cabale a interrompu mes débuts, et pour vous suivre, pour payer ma place à la diligence, j'ai été forcée de vendre mon mobilier.

— Quelle folie! murmura Démosthène; et maintenant que voulez-vous qu'espériez-vous faire ici?

— Ne plus vous quitter, et si vous me repoussez, faire une esclandre, vous afficher, faire connaître votre ingratitude à tout le monde, et enfin, si vous me refusez votre appui, je débiterai, pour gagner de quoi vivre, sur le grand théâtre de la ville.

Cette dernière menace épouvanta Démosthène; il n'avait plus d'illusion sur le talent de la figurante, et il sentait que si elle paraissait sur la scène locale, elle serait indubitablement sifflée. Alors comment aspirer désormais à la réputation d'homme irrésistible qu'il ambitionnait d'acquiescer en arrivant en province? Vue et jugée par toute la ville, Léocadie devenait une héroïne impossible; ce n'était plus qu'une grotesque Dalcène. Pour conjurer cette redoutable alternative, Démosthène se décida à être doux.

— Madame, lui dit-il feignant d'être subitement attendri, je serais le plus ingrat des hommes si je n'étais profondément reconnaissant de la preuve d'amour que vous me donnez; mais cet amour serait trop envieux s'il venait à être connu. De grâce, Léocadie, consentez à mener ici une vie cachée : je vous verrai ici souvent, je ne serai occupé que de vous, mais je veux qu'on vous ignore. La province n'a pas les mœurs de Paris, et votre arrivée, qui m'a déjà fortement compromis dans ma famille, pourrait me perdre tout à fait en public. Soyons heureux, mais sans bruit.

Tout en parlant ainsi, il prenait un air suppliant qui vainquit tout fait la figurante. Ils arrivèrent à la ville, et, après avoir installé Léocadie dans un fort modeste logement, Démosthène s'empressa de prendre congé d'elle.

M. LE PRÉSIDENT appelle ensuite l'attention de la chambre sur la nomenclature des diverses professions comprises dans les huit classes du tableau précédent.

Les trois premières sont adoptées sans modification, malgré les propositions de MM. Houzeau-Muiron, Taillandier, Behaghel, Barillon et de Beaumont (de la Somme). Il nous est impossible de suivre la chambre dans les détails de cette discussion, et l'espace nous manquerait pour reproduire ici la nomenclature dont il s'agit.

Après l'adoption des trois premières classes, la suite de la délibération est renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 28 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. LACROSSE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. BARILLON : Hier, au moment où la chambre votait sur la classification des diverses professions annexées à l'art. 3 du projet de loi sur les patentes, on a demandé que certaines professions fussent exemptées de cet impôt. M. Taillandier a fait cette proposition pour les droguistes en détail ; j'ai demandé la même exemption pour les architectes. M. le président a répondu que toutes propositions de cette nature devaient être réservées pour être reproduites lors de la délibération sur l'art. 12, relatif aux professions que la loi déclare affranchies de la patente. Le procès-verbal fait mention de la réserve de M. Taillandier en énonçant le vote de la 3^e classe des patentables, et il omet celle que j'ai faite en faveur des architectes ; il me semble important que cette omission soit réparée.

M. LE PRÉSIDENT : La réserve dont parle M. Barillon est exprimée au procès-verbal dans le cours de la délibération ; elle n'est pas reproduite dans la mention du vote. Mais cette omission ne peut préjudicier en rien à la proposition de l'honorable membre ; du reste, elle sera réparée.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède au renouvellement des bureaux par la voie du sort.

A deux heures la plupart des bancs sont encore dégarnis, et M. le président fait inutilement avertir à diverses reprises MM. les députés qui sont dans la salle des conférences.

A deux heures et demie la chambre reprend enfin la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux patentes.

La chambre a adopté hier les art. 1 et 2, le tableau A renfermant les diverses classes de tarifs et les trois premières classifications de professions et industries se rapportant aux trois premières classes de tarifs sous la réserve des droguistes en détail et des architectes.

La discussion continue sur la quatrième classification.

M. LASNYER demande que les dessinateurs pour fabriques, portés dans cette classe, soient reportés dans la sixième ; autrement on leur ferait subir une augmentation qui serait funeste à cette industrie.

M. VITET : La commission avait résolu de présenter elle-même cette modification.

En conséquence, les dessinateurs pour fabriques sont retranchés de la quatrième classe.

M. LASNYER présente une observation analogue relativement aux quincailliers, qui sont à la fois fabricants et marchands en détail. Il demande qu'ils soient portés à la cinquième classe.

MM. Lacave-Laplagne et Vitet répondent qu'il s'agit des marchands et non des fabricants, qui sont l'objet d'une disposition spéciale.

M. LASNYER retire sa proposition.

La chambre passe au tableau B.

M. PELTEREAU DE VILLENEUVE propose d'abaisser la patente des agents de change de Paris à 500 f.

La commission propose 600 f., et le gouvernement proposait 1,000 f.

M. VITET dit que la commission a été frappée de la dépréciation des charges d'agent de change, et que c'est ce qui l'a déterminée à abaisser la patente à 600 f.

M. BERGER : C'est l'incertitude de la jurisprudence sur les marchés à terme qui contribue à déprécier les charges d'agent de change. Qu'on légalise leur position, c'est là tout ce qu'il y a à faire.

M. LEBOE : Les charges sont singulièrement dépréciées depuis 1830, et on a peu d'exemples d'agents de change qui aient fait fortune.

M. DE LAPLESSE insiste pour le maintien du chiffre de 1,000 f. que M. Leseigneur a proposé par amendement.

VIII.

Son prompt retour à la bastide interrompit toutes les conjectures auxquelles s'étaient livrés, pendant son absence, les quatre femmes et M. Armand. La crainte qui préoccupait en ce moment l'excellente veuve était que son fils, entraîné par l'étrangère, n'eût pris la fuite avec elle et ne reparût plus.

Mais elle est donc bien belle, cette Parisienne ? demanda aigrement M^{me} Delvil, qui, ainsi que Thérèse, venait d'entendre avec une vive curiosité le récit de cette aventure.

— Pas le moins du monde, répondirent d'un ton convaincu M. et M^{me} Armand.

— Je m'en doutais, répliqua M^{me} Delvil. Ces messieurs, si difficiles en province, sont fort accommodants à Paris, où l'on ne prend pas garde à eux.

— Mais cette femme peut avoir les séductions de l'esprit ? objecta timidement Thérèse ; et, en se hasardant à prononcer ces paroles, elle rougit beaucoup.

— Oui, sans doute, dit la bonne mère, des séductions diaboliques ; c'est une femme de théâtre.

A ces mots, Thérèse baissa la tête et devint fort triste. Ainsi, Démosthène n'était pas l'homme studieux et distingué qu'elle avait cru d'abord trouver ; il n'aimait pas la littérature et la poésie par l'élévation naturelle de son esprit. Il ne devait l'apparence de ces nobles goûts qu'à sa liaison avec une femme de théâtre. Cette réflexion fut un premier désenchantement.

En arrivant, Démosthène, qui avait étudié son rôle, embrassa cordialement sa mère, serra la main de sa sœur, fit un salut gracieux à M^{me} Delvil et sourit à Thérèse avec mélancolie.

— Oubliions ce qui vient de se passer, dit-il à sa mère d'un ton sérieux. Cette femme a commis une action extravagante en venant ici ; c'est un sentiment irrésistible qui l'a poussée, le même sentiment la décide à la résignation, à l'obéissance. Dans peu de jours elle aura pour jamais quitté la France.

— Pauvre victime ! murmura d'un ton railleur M^{me} Delvil.

— Pauvre femme ! pensa tristement Thérèse, il l'a aimée, il ne l'aime plus, et il la chassé.

Démosthène ne lui paraissait pas encore ridicule, mais elle commençait à pénétrer qu'il était fort personnel. Pour lui, impatient de se réhabiliter dans son esprit :

— Pardonnez-moi d'avoir pensé que j'avais aimé avant de vous avoir vue, ce n'était là qu'une illusion ; d'hier seulement j'ai connu l'amour.

(La suite à un prochain numéro.)

Le chiffre de 1,000 f. est mis aux voix. Une première épreuve est déclarée douteuse. Les députés ministres votent contre le chiffre primitif du gouvernement. A la seconde épreuve, le chiffre de 1,000 f., pour lequel votent l'opposition et quelques membres du centre, est adopté. (Agitation prolongée.)

Une voix : En fait, les agents de change à Paris ne paient que 300 f. ; c'est une augmentation de 700 f.

La chambre vote le reste du tarif des patentes d'agent de change en ce qui concerne les autres villes.

M. MANUEL, à propos du tarif du banquier, demande à la commission la définition du banquier, et quelle différence elle voit entre le banquier et l'escompteur.

Un débat assez confus s'engage sur cet objet et sur le tarif des banquiers entre MM. Vitet, Manuel et Lestiboudois. Ces deux derniers députés demandent que dans les petites localités on facilite le petit commerce.

M. MANUEL présente un amendement qui n'est pas adopté. Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 28 février.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

Avant l'ouverture de la séance, de nombreux groupes se forment autour de MM. les amiraux Rosamel et Duperré, et paraissent s'entretenir avec chaleur du désaveu de l'amiral Dupetit-Thouars.

A deux heures, la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE COMTE BEUGNOT, rapporteur, a la parole pour lire le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à une pension de 3,000 f. à la fille du maréchal Drouet d'Erlon, et à ouvrir un crédit de 15,000 f. pour subvenir aux frais des funérailles de ce maréchal.

Pendant la lecture de ce rapport, on voit entrer M. l'amiral de Mackau dans la salle, et des conversations particulières s'établissent sur tous les points de la chambre touchant l'ordonnance d'évacuation de Taïti.

La chambre ordonne l'impression et la distribution de ce rapport, et fixe la discussion du projet de loi à lundi prochain.

M. LE MARÉCHAL SOULT présente le projet de loi tendant à accorder une pension de 3,000 f. à la fille du maréchal Drouet d'Erlon, et à ouvrir un crédit de 15,000 f. pour subvenir aux frais des funérailles de ce maréchal.

La chambre fixe à lundi la discussion dans ses bureaux de ce projet, ainsi que d'une proposition déposée entre les mains du président par MM. Roulet et Beugnot.

M. DE KÉRATRY, rapporteur, expose que le sieur Tiches, à Paris, adresse des observations tendant à faire exécuter la loi sur les fêtes et dimanches, qu'on ne saurait laisser tomber en désuétude sans le plus grand dommage pour la religion.

Le rapporteur conclut au renvoi de la pétition aux bureaux du ministère des cultes.

Après quelques observations de MM. Dubouchage, de Tascher et Martin (du Nord), ce renvoi est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de cinq projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales. Ces cinq projets de loi sont successivement mis aux voix et adoptés provisoirement.

La chambre procède ensuite au vote par scrutin secret et adopte par 99 boules blanches contre 3 boules noires ces cinq projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales dans les départements de l'Allier, de la Corse, de l'Hérault, de la Sarthe et de la Mayenne.

La chambre s'ajourne à lundi prochain.

L'amiral Dupetit-Thouars appartient à une famille illustre dans les fastes de la marine française. Le *National* raconte ainsi les derniers moments du père de ce brave marin :

« Aristide Dupetit-Thouars était capitaine du *Tonnant*, de 80 canons, à la bataille d'Aboukir. Dans le conseil tenu à bord de l'amiral, Dupetit-Thouars avait dit qu'on était perdu si l'on attendait Nelson dans la fausse position où l'on s'était placé, et qu'il fallait appareiller sans délai. Quelqu'un ayant improuvé avec aigreur ce sage avis : « Je ne sais ce que l'on fera », reprit-il avec une indignation concentrée ; mais on peut être assuré que, dès que je serai à bord, mon pavillon sera cloué au mât. »

« Une fois la bataille résolue, Dupetit-Thouars ne songea plus qu'à vaincre ou à mourir ; il commença par de brillants succès. Le *Majestic*, contre lequel il lutta d'abord, fut mis hors de combat après avoir eu son capitaine tué et presque tous ses officiers et 200 matelots tués ou blessés. Puis le *Bellerophon*, foudroyé par le vaisseau amiral français l'*Orient*, étant venu tomber sous le feu du *Tonnant*, perdit ses trois mâts, une grande partie de son équipage, et fut contraint d'amener son pavillon. Malheureusement le vaisseau anglais profita de la faute du contre-amiral Villeneuve, qui négligea d'envoyer une frégate pour l'amariner.

« Cependant, la fortune s'étant déclarée contre l'escadre française, le *Tonnant* fut attaqué par plusieurs vaisseaux ennemis, et alors s'engagea un combat terrible quoique inégal, qui fut surtout illustré par la mort héroïque de Dupetit-Thouars. Ce brave capitaine avait tenu parole : il avait cloué son pavillon au grand mât, et, couvert de blessures, ayant deux bras et une jambe emportés, il avait encore eu la force, après avoir reçu le coup mortel, de faire jurer à son équipage de ne jamais se rendre et de jeter son corps à la mer pour qu'il ne tombât pas au pouvoir des Anglais, s'ils parvenaient à prendre le vaisseau à l'abordage. La grande ame de Dupetit-Thouars avait en effet électrisé son équipage ; le *Tonnant*, fidèle à sa promesse, après avoir perdu tous ses mâts et avoir été criblé de boulets, prit le parti de se faire échouer plutôt que de se rendre, et les relations de la bataille rapportent que c'est à la résistance opiniâtre et glorieuse de Dupetit-Thouars et du *Tonnant* que les débris de la flotte durent leur salut.

« Le lendemain du combat, le pavillon français flottait sur le *Tonnant*, au milieu de l'escadre victorieuse de Nelson. L'officier qui avait succédé à Dupetit-Thouars l'avait fait arborer sur le tronçon du mât, après qu'il eût été abattu par le canon ennemi. Le vainqueur lui envoya un parlementaire pour le sommer de se rendre. L'officier répondit qu'il ne se soumettrait qu'à la condition d'être transporté en France avec les débris de l'équipage. Nelson s'y refusa et envoya deux vaisseaux pour s'emparer du bâtiment réduit à l'état de ponton. Toutefois il fit faire une nouvelle sommation, et cette poignée de braves étant dans l'impuissance de se défendre plus long-temps, il fallut céder au nombre et à la fortune.

« Il n'est pas hors de propos de rappeler au pays les glorieux souvenirs qui ont porté si haut l'honneur de notre pavillon, alors que les hommes qui nous gouvernent lui font subir de si poignantes humiliations. »

Chronique.

LYON.

Le chemin de Saint-Etienne à Lyon, d'après le compte rendu adressé aux actionnaires, a transporté, pendant les onze mois de l'exercice de 1843, 565,860 tonnes de marchandises, houille, etc.

Le mouvement des voyageurs en 1843 a été de :

1^{er} semestre (cinq mois)..... 220,233
2^e semestre (1,737 par jour)..... 302,718

522,951

Il y a un excédant en faveur de 1843 sur 1842 de 26,606 voyageurs.

PONT DE LA MULATIERE.

Depuis la clôture du semestre, le conseil-général des ponts et chaussées a définitivement adopté le projet de reconstruction ; au printemps, les travaux seront poussés avec la plus grande activité.

EMBARCADÈRES.

Le bâtiment principal de l'embarcadere de Givors est presque terminé.

Les fondations de l'embarcadere de Saint-Etienne sont hors de terre.

L'embarcadere de Lyon sera construit, dans le cours de l'année prochaine, sur des dimensions proportionnées à l'importance du service de ce point.

PRODUITS.

Les produits se sont élevés, pendant le 2^e trimestre, à 2,197,215 fr. 76 c. Les frais ont été environ de 50 p. 0/0. Le bénéfice net de l'exploitation pendant l'année a été de 758,902 fr. 38 c.

Les actions du capital, outre l'intérêt à 4 0/0, ont reçu pour dividende..... 152 fr. 50 c.

Les actions d'industrie des fondateurs... 547 75

Les actions d'industrie des gérants..... 609 75

— Suivant une note insérée dans le *Courier de Lyon* du 29 février, et que nous avons reproduite, des habitants de Bourgneuf se plaindraient de ce que la statue de Jean Kleberger ne s'élève pas, et de ce qu'il en est de même de la fontaine qui doit se faire sur la place. Quant à la fontaine, comme elle doit être élevée par les soins de la ville et que 15,000 f. sont consacrés par elle à cet objet, nous pensons qu'elle se fera. Quant à la statue, nous ne savons quand les membres du bureau de la commission exécutive seront disposés à se mettre à l'œuvre ; mais nous sommes fort portés à croire que ce ne sera pas de long-temps, car on n'est pas encore bien d'accord sur la matière qu'on emploiera. On hésite entre la fonte, la pierre et même le bois de pin.

Il y a déjà plus de 5,000 f. de dépensés ; on en doit 2,000, et ceci pour deux modèles, pour des brochures historiques de Jean Kleberger qui sont pour le moins inexactes, pour la recherche de médailles à la physionomie du personnage qu'on voulait représenter. Cette physionomie ayant été jugée trop dure par les membres du bureau de la commission, ils l'ont, à ce qu'on assure, modifiée. Ce n'était pas la peine de l'envoyer chercher en Allemagne pour la changer. (Communiqué.)

— Henri Mondeux a ouvert sa première séance dans la soirée d'hier. Il a successivement résolu chacun des problèmes qu'on lui a adressés, et cela en quelques minutes, sans recourir à aucune méthode à des opérations écrites. Les questions les plus difficiles ne l'intimident pas. A peine en a-t-il compris l'énoncé, qu'il se met à remuer les lèvres à peu près comme un prêtre qui réciterait son bréviaire à la hâte, puis il relève la tête en souriant à mesure qu'il approche de la solution cherchée.

Parmi les problèmes qu'il a résolus au milieu des braves unanimement de l'assemblée, nous avons retenu ceux-ci :

Un voyageur fait une lieue le premier jour, deux le second, trois le troisième, quatre le quatrième, et ainsi de suite ; il marche pendant cent ans. On demande combien il aura fait de lieues au bout de ce temps-là, en tenant compte des années bissextiles.

Etant donné un nombre illimité de pièces d'un franc, qui ont 23 millimètres, et de pièces de vingt francs, qui ont 21 millimètres, on veut savoir combien il faut des unes et des autres, et dans quelle proportion, pour faire un mètre.

Spectacles du vendredi 1^{er} mars.

GRAND-THÉÂTRE. — 1^o L'Avare, comédie. — 2^o Richard Cœur-de-Lion, opéra-comique.

CELESTINS. — Les Piliers du Diable, féerie.

DÉPARTEMENTS.

Ce n'est pas seulement dans les montagnes du Jura que les masses de neige qui sont tombées récemment ont occasionné des sinistres ; un de nos correspondants nous annonce que, le 22 de ce mois, quatre maisons de la commune de Mouthe (Doubs), limitrophe de notre département, ont été écrasées sous le poids énorme de neige qui chargeait leur toiture. (Patriote jurassien.)

— La succession de M. de Valory vient d'être déclarée en faillite. Le passif s'élève à une somme de plus de deux millions cinq cent mille francs. Les dépôts provenant des habitants de Mâcon et des environs sont de onze à douze cent mille francs. MM. Delahante et Courteau sont nommés syndics provisoires de cette faillite. On peut dire que toutes les nouvelles que l'on apprend sur cette catastrophe sont tous les jours plus mauvaises. Le passif s'augmente en même temps que l'actif diminue. Cet actif présumé ne s'élève même pas à sept cent mille francs, dit-on. Les jeux de bourse sont la cause, à ce que l'on nous assure, de ce triste événement. Des bruits tendraient à rendre, jusqu'à un certain point, un personnage influent des finances moralement responsable de la nomination de M. de Valory à la recette de Saône-et-Loire, afin de rentrer dans des fonds qu'il lui aurait avancés précédemment. L'avenir éclaircira sans doute bien des choses. (Bien Public.)

La deuxième séance du congrès central d'agriculture a eu lieu le 27 février. M. le président a annoncé que, sur les treize commissions nommées la veille, quatre avaient terminé leur travail : ce sont les commissions des graines oléagineuses, du sel, de l'enseignement agricole et des bestiaux. Il a annoncé également que quatre propositions avaient été déposées sur le bureau : deux par M. Piéron, député et délégué du Pas-de-Calais ; la première, tendant à ouvrir une souscription au sein du congrès pour l'érection du monument en l'honneur de Mathieu de Dombasle ; la seconde, tendant à provoquer la révision et la modification de plusieurs articles du code civil relatifs aux mineurs et aux interdits ; la troisième, de M. Lefebvre, sur l'enseignement agricole, et la quatrième, sur la destruction des insectes (hannetons et vers blancs). Les trois dernières propositions ont été renvoyées aux commissions compétentes, et il a été décidé, sur la première, qu'un registre serait ouvert au congrès pour inscrire les noms des membres qui

voudront s'associer à la souscription du monument à élever à Mathieu de Dombasle.

Sur la proposition de M. Victor Grandin, député et délégué de la Seine-Inférieure, le congrès décide que désormais ses séances commenceront à onze heures.

M. le rapporteur de la commission des graines oléagineuses a présenté ensuite son rapport. Il a déclaré que le peu de temps laissé à la commission ne lui avait pas permis de s'étendre autant qu'elle l'aurait désiré; que, néanmoins, elle avait pu examiner la question assez à fond pour arrêter ses conclusions. Abordant aussitôt la matière, il a examiné avec soin tout ce qui se rattache à cette question, et a terminé en demandant l'adoption des conclusions de la commission.

Ces conclusions sont : 1^o la modification des droits d'entrée sur les graines oléagineuses, en ce sens qu'on prendrait pour base le rendement en huile, notamment pour le sésame, dont le grain rend en huile 50 0/0 de son poids; 2^o la prohibition à la sortie des tourteaux.

Ces conclusions ont été combattues par M. Moll, qui pense qu'on ne doit pas encourager la production des graines oléagineuses, parce qu'elles épuisent le sol et nuisent à l'amélioration agricole.

M. Blanqui les a également combattues, en soutenant que les faits ont prononcé en faveur du sésame dont la consommation s'élève à 60 millions. Il a annoncé l'introduction en France d'une plante nouvelle, tuberculeuse, venant du Sénégal et nommée *toloncoula*, qui rend 65 0/0 de son poids.

Après avoir entendu encore MM. Lainé, Vissoc, Dailly, Perault, Bazin, Courdemanche et d'Herlincourt, le congrès a adopté la première partie des conclusions de la commission.

Sur la seconde partie, la minorité de la commission a proposé de frapper les tourteaux d'un droit progressif. Cet amendement a été adopté.

On entend ensuite les rapports des commissions sur l'impôt du sel, l'enseignement agricole et le morcellement de la propriété.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Bordeaux, le 24 février :

Plusieurs journaux ont donné des détails sur un triple assassinat tenté ou consommé, à Périgueux, sur un sieur Reynaud, un sieur Desplat et sa femme. On savait que le sieur Reynaud avait reçu la veille une somme de 8 à 10,000 francs, et c'est pour s'emparer de cette somme que cette série de crimes avait été commise.

Voici en quels termes le *Mémorial bordelais* annonce l'arrestation de l'auteur présumé de ces épouvantables crimes :

« Un nommé Delcoudert, inculpé du crime commis à Périgueux, vient, grâce à l'activité de la police, d'être arrêté à Bordeaux, avec sa concubine, la fille Alexandrine Bedin, que l'on avait désignée d'abord comme sa complice. C'est à elle qu'on doit l'arrestation de Delcoudert.

» Cette capture témoigne de l'habileté de M. Hémerly, commissaire de police, que le parquet avait chargé de l'arrestation de Delcoudert, qu'on supposait devoir revenir à Bordeaux. Ce magistrat savait déjà que le 11 au soir Delcoudert avait logé à l'hôtel de la Gironde, rue du Pont-de-la-Mousque, et que le lendemain il avait été trouver le sieur O..., écrivain public, pour avoir une entrevue avec la fille Bedin, qu'il avait l'intention de conduire à Périgueux. On sut aussi que cet homme et sa maîtresse avaient quitté Bordeaux le 16 pour se rendre à Bergerac, et qu'ensuite Delcoudert et cette fille avaient été revus un instant le 22 à l'hôtel de la Gironde. On supposa que cette dernière irait retrouver l'écrivain public, et des ordres furent donnés en conséquence.

» Effectivement, jeudi, à quatre heures du soir, la police était informée que la fille Bedin était chez M. O..., qu'elle y avait été suivie par Delcoudert, et que ce dernier venait de sortir. Cette fille fut aussitôt arrêtée, et dès son premier interrogatoire elle désigna Delcoudert comme l'assassin, ce dernier le lui ayant avoué en la suppliant de ne pas l'abandonner. Elle ajouta qu'elle allait faire part de ce fait à la police, mais que, suivie par Delcoudert, elle n'avait pu mettre son projet à exécution.

» Delcoudert était allé chercher un paquet à la diligence de MM. Dotézac, et il était important qu'il fût saisi. C'est à son retour qu'il fut arrêté, rue de la Vieille-Tour, au moment où il sortait de chez un épicière, et sur l'indication de sa maîtresse, qui le désigna à M. Hémerly, lequel n'hésita pas à se jeter sur lui ainsi que le sergent Pechard. C'est de chez cet épicière que, garrotté, il fut conduit à la Permanence.

» Là, on sut par la fille Bedin que depuis huit mois elle connaissait Delcoudert; que, par suite de mauvais traitements, elle l'avait quitté à Périgueux en lui laissant son adresse à Bordeaux, où il vint la rejoindre, et que, retourné avec elle à Bergerac, il l'avait quittée le 17, à quatre heures de l'après-midi, pour se rendre par la voiture à Périgueux; que le dimanche 18, jour de l'assassinat, il était revenu de cette dernière ville à une heure de l'après-midi, et qu'elle et une servante avaient remarqué que la veste de Delcoudert était déchirée alors en trois endroits, et que du sang existait à la manche droite. Delcoudert avait fait raccommoder sa veste et enlever le sang.

» Alors aussi il était porteur d'une grosse montre, de forme ancienne, à aiguilles tordues, qu'il alla vendre avec elle le lundi chez un horloger. Cette montre, assure-t-on, est celle de l'une des victimes; et, comme le bruit du triple assassinat était répandu à Bergerac, Delcoudert, qui d'abord, aux interpellations de sa maîtresse, avait répondu : « Tu es une bête; pour qu'imme prends-tu ? » avait fini par s'avouer l'auteur de ce crime affreux.

» Sur ce point, à Bordeaux, Delcoudert déclare n'avoir jamais fait cet aveu à sa maîtresse; il dénie la veste déchirée et le sang trouvé sur la manche droite; mais, non seulement une investigation a fait découvrir la trace du sang, mais encore on a trouvé sur l'une des deux chemises qu'il portait des traces de sang nouvelle-

ment lavées.

» Pendant les aveux de la fille Bedin, Delcoudert était atterré. Cependant, au moment d'être conduit en prison et de quitter cette fille, il lui offrit 15 fr. sur 15 qu'il portait sur lui, et déclara qu'il donnerait tout son sang afin de lui éviter le moindre mal.

» Ce malheureux a déjà été condamné à vingt-trois mois de prison pour vol, et, ne travaillant jamais, on l'a vu ayant en sa possession des sommes de 2,000 francs; sans doute il les devait à d'autres crimes que l'on parviendra peut-être à découvrir.

» L'innocence de la fille Bedin paraissant certaine, elle n'a point été retenue.

— La cour royale de Paris, en audience des mises en accusation, a rendu, sur les réquisitions de M. le procureur-général, un arrêt par lequel elle a évoqué l'instruction relative à l'assassinat commis à Pontoise sur la personne de M. Donon-Cadot, banquier.

Par le même arrêt, la cour a commis un de ses membres pour procéder à cette information.

— Nous avons rapporté qu'un des complices de l'assassinat du banquier de Pontoise venait de se faire justice; voici dans quelles circonstances :

Cet homme était depuis quelque temps à l'hôpital pour cause de maladie, et, par cette séquestration probablement volontaire, il s'était jusqu'à présent soustrait aux recherches de la police. Découvert dimanche et reconnu positivement par des agents de police comme inculpé de plusieurs vols et crimes (quatorze vols et trois assassinats), on devait l'arrêter le lendemain; mais on a négligé de lui mettre la camisole de force et de le fouiller, et lundi matin il a été trouvé mort empoisonné dans son lit. L'autopsie a dû probablement avoir lieu.

— On lit dans le *Progrès de Rennes* :

« Un affreux malheur est arrivé ces jours derniers auprès de Pleumeur-Bodou.

» Le 17 de ce mois, la gabarre *Jeune-Catherine*, de Lannion, montée par vingt-une personnes, assaillie par la tempête au commencement de la nuit, fut jetée sur un écueil appelé la Roche-Caignard, située près de l'île de Marville, sur la côte de Pleumeur-Bodou, et en un instant fracassée par la violence du choc.

Six personnes seulement ont échappé à la mort. Les quinze autres ont péri, et leurs cadavres, emportés au large, n'ont pu être retrouvés.

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. MAGE, qui a créé l'année dernière un restaurant au coin de la rue d'Amboise et de la rue Saint-Louis, vient d'agrandir son établissement. Au-dessus de sa grande salle du rez-de-chaussée, il a fait décorer un joli salon. M. Mage, très-expérimenté dans l'art culinaire, peut rivaliser avec nos restaurateurs les plus renommés, non-seulement pour la célérité, la propreté et la beauté du service, mais encore pour la qualité et la délicatesse des mets et des vins. On est, en outre, assuré chez lui de la modicité dans les prix.

ÉTUDE DE M^{rs} CHARVÉRIAT ET HENNEQUIN, NOTAIRES A LYON.

VENTE PAR ADJUDICATION,

En l'étude dudit M^{rs} Charvériat, rue Clermont, 1, et par son ministère celui de M^{rs} Hennequin, le lundi onze mars 1844, à midi,

DE DEUX MAISONS

Situées à Lyon, rue de la Paix, n. 4 et 6,

ET D'UNE PORTION DE MAISON

Située à Lyon, rue Raisin, n. 25.

S'adresser, pour les renseignements, auxdits M^{rs} Charvériat et Hennequin, et sur les lieux mêmes pour les visiter. (9493)

ÉTUDE DE M^{rs} MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

A placer par hypothèque.

DIVERS CAPITAUX.

S'adresser audit M^{rs} Morand. (9801)

A vendre de suite pour cessation de commerce.

UN FONDS D'HOTEL très-bien achalandé, situé à Saint-Etienne, dans une position très-avantageuse de la ville. On donnera toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M. Barbotat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, à Lyon. (414)

A vendre.

UNE COLLECTION DE TABLEAUX ET OBJETS D'ART provenant d'un cabinet d'antiquités de Bâle.

S'adresser, pour les voir, à l'hôtel de Milan, chambre n. 3, de dix à quatre heures. (537)

A vendre.

UN FONDS D'APPRETEUR DE TULLE, avec clientèle et tous les accessoires, situé rue du Commerce, n. 12, au 1^{er}. Dans le cas où l'acquéreur ne connaîtrait pas cet état, on se chargerait de lui l'apprendre.

S'y adresser. (541)

A vendre de suite.

CAFE DE LA BOURSE,

Place des Terreaux.

S'y adresser. (524)

A louer de suite.

BRASSERIE toute agencée à Roanne (Loire). S'adresser, pour les renseignements, à M. Bajollet (Marius), marchand de houblon, rue Bourghanin, n. 22, à Lyon. (535)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

AVIS.

Un jeune homme de vingt-un ans, de bonne famille et de très-bonne tenue, désirerait trouver un emploi quelconque dans les îles ou à l'étranger. Il passerait un engagement et donnerait des garanties en espèces, si on l'exigeait.

S'adresser franco à M. Charles, rue du Petit-Soulier, n. 10, chez M. Lavigne. (542)

AU LOUP BLANC.

Prix Fixe.

CHAUSSURES

POUR DAMES ET ENFANTS.

Gros et Détail.

Le sieur MERCIER fils désirant mériter de plus en plus la confiance qu'on lui accorde, pour prévenir le public que depuis le 1^{er} mars 1844 il a rétabli les anciens prix de ses Chaussures, qui, en septembre 1840, subirent une augmentation de 5 p. %, causée par l'enchérissement des cuirs.

Malgré cette diminution, qui n'est pas motivée uniquement par la baisse des prix des marchandises, le sieur MERCIER n'en continuera pas moins d'apporter dans la confection tous les soins désirables; il espère satisfaire à toutes les exigences que la concurrence pourrait faire naître.

On trouve toujours chez lui un assortiment considérable de Bottines, Souliers et Pantoufles dans les goûts et les formes les plus nouvelles. (544)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7260)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (544)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goitre, les fluxus blancs des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

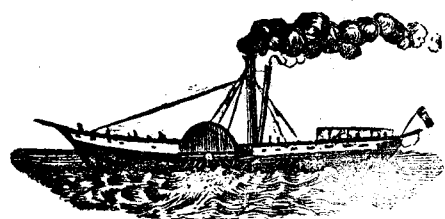
On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (5570)

Pharmacie BERTRAND, à Lyon, place Bellecour, n. 12.

Spécialités et Découvertes utiles. — Dépôt général des Médicaments approuvés, brevetés et autorisés.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient. — Traitement *gratuit* si l'on n'est pas guéri dans le maximum de cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT PUR DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). — Dépôt à Toulouse, chez M. Timbal-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme-Sec. — Demander la brochure que l'on donne *gratuit*. (Affranchir.)



SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE,

desservant tous les ports intermédiaires.

Départs de Lyon, à onze heures du matin, les 26 et 28 février, et tous les jours impairs du mois de mars. Bureaux : place de la Charité, 28. (7147)

A DATER DU 1^{er} MARS 1844,

L'AIGLE

PARTIR

POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS

A 7 HEURES DU MATIN. (7314)

MAUX DE DENTS.

Seul dépôt de l'Esence Colombienne brevetée d'invention, guérissant de suite les maux de dents, et raffermissant en outre dans leurs alvéoles les dents qui vacillent, à la pharmacie MAÇONS, rue Saint-Jean, 39. — Prix : 1 fr. 50 c. le flacon avec l'instruction. (9037)

AVIS.

M. ENNEMOND CHARLES, propriétaire limonadier, domicilié aux Brotteaux, rue Boileau, n. 2, informe le public, et plus spécialement tous les intéressés, qu'il vient d'acquiescer de M. FRANCISQUE ARBAN l'exploitation de l'établissement de la *ROTONDE*, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, ensemble tout son matériel.

En conséquence, M. Charles invite ceux qui auraient des réclamations à faire à les lui présenter dans les vingt-cinq jours à dater de celui-ci; passé lequel délai, il se libérera de son prix d'acquisition aux mains de son vendeur.

Lyon, le 24 février 1844. (7438)

AVIS.

On demande un petit clerc âgé de douze à quinze ans. Il sera de suite rétribué.

S'adresser à M. Reiller, légiste, rue Port-Charlet, 26, à Lyon. (543)

THE COSMETIC NECESSARY.

Nous recommandons au public cet excellent cosmétique anglais, dont les prompts et bienfaisants résultats pour les douleurs, sciatiques, rhumatismes, goutte, faiblesses dorsales, etc., le mettent au-dessus de toute autre préparation.

Il est également nécessaire pour la toilette. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent guérir radicalement. (Voir les prospectus.)

Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, 13, André, place des Célestins, et les principaux pharmaciens et parfumeurs. (516)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acrés ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHAMBERON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FARRÉ, sur le port.

ON ENTRETIEN

LES VÉSICATOIRES

D'une manière régulière et sans odeur ni douleur, avec le PAPIER ÉPISPASTIQUE de FAURE, pharmacien à Paris, rue du Four-Saint-Germain, 37. Ce Papier est recommandé par la généralité des médecins comme préférable à tous ceux employés jusqu'à présent.

Dépôts, à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, n. 16, et, dans toutes les villes, dans les principales pharmacies. — Se méfier des contrefaçons. (3092-6734)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulallerie, 49.